conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Date de dernière parution: -Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR/FR 26.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code du produit : 48077801

Nom commercial : MOBIHEL HYDRO Additif QD

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: RCW0-N08R-300S-4E6H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Helios TBLUS d.o.o.

> Količevo 65 1230 Domžale Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne respon-: 386 (1) 722 4383

sable/émettrice productsafety@helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tout les centres Anti-poison numéro ORFILA

(INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

26.08.2021

Date de révision: Numéro de la FDS:

MAT000480778

FR / FR

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

26.08.2021

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H332 Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

polyisocyanate aliphatique acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle acétate de n-butyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
polyisocyanate aliphatique	666723-27-9	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Aquatic Chronic 3; H412	>= 70 - < 90
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 20 - < 30
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS:

MAT000480778

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

FR/FR 26.08.2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours

26.08.2021

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 26.08.2021 MAT000480778

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

FR/FR 26.08.2021

la lutte contre l'incendie

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS:

26.08.2021 MAT000

MAT000480778

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

26.08.2021

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FR/FR

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			significative à
		VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			, Valeurs li-
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			, Valeurs Ii-
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	200 ppm 940 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	_
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/E U
	Information supplémentaire: Indicatif			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0

26.08.2021 M

Numéro de la FDS: MAT000480778

FR/FR

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

26.08.2021

	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	796 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	320 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	36 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35.7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3.4 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	11 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-	Sol	0.29 mg/kg poids
méthyléthyle		sec (p.s.)
	Eau de mer	0.0635 mg/l
	Eau douce	0.635 mg/l
	Sédiment marin	0.329 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.00635 mg/l
acétate de n-butyle	Sol	0.0903 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Eau douce	0.18 mg/l
	Sédiment marin	0.0981 mg/kg
		poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg poids sec (p.s.)	
Station de traitement des eaux usées	35.6 mg/l	
Utilisation/rejet intermittent(e)	0.36 mg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Gants : | Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374 | | PE laminé (>

0,1 mm; < 240 min); DIN EN374

Remarques : Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité

et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-

sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par

les directives d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

: < 87 °C

gélation

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

basse))

Point/intervalle d'ébullition : 146 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision:

26.08.2021

Numéro de la FDS:

MAT000480778

Date de la première version publiée: FR / FR

26.08.2021

la plus basse))

Inflammabilité

Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides com-

Date de dernière parution: -

bustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus élevée))

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.5 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus élevée))

45 °C Point d'éclair

Température d'inflammation

315 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus élevée))

Température de décomposition

Température de décomposi-

tion

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

рΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique > 20.5 mm2/s (40 °C)

Temps d'écoulement 13 s à 20 °C

> Section transversale: 4 mm Méthode: DIN 53211

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non miscible, partiellement soluble

Solubilité dans d'autres sol-

vants

Description: miscible avec la plupart des solvants organiques

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1.2 (méthode de calcul (composantes principales,

valeur la plus élevée))

(20 °C) pH: 6.8

Pression de vapeur 4.9 hPa (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus élevée))

(20 °C)

Densité relative 0.99 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la

plus élevée))

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS:

26.08.2021 MAT00

MAT000480778

FR/FR

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

26.08.2021

Densité

1.096 g/cm3

Densité de vapeur relative

4.6 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la

plus basse))

(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs

: Non applicable

Propriétés comburantes

Entretient la combustion

COV (composés organiques

volatils)

(Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution))

30 %

Composés CMR volatils (carcinogènes, mutagènes, toxiques

pour la reproduction) [%]: 0.06 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une ventilation adéquate est nécessaire.

Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version

1.0

26.08.2021

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000480778

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 15.71 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

polyisocyanate aliphatique:

Toxicité aiguë par inhalation Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

CL0 (Rat): 2000 ppm Durée d'exposition: 3 h

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > > 2,000 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): >= 10,760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- :

DL50 (Lapin): >= 5,000 mg/kg

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

polyisocyanate aliphatique:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

polyisocyanate aliphatique:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

> FR / FR 26.08.2021

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

Date de dernière parution: -

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

polyisocyanate aliphatique:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC: 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50: 408 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

EC10: 47.5 mg/l

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647.7

Date de dernière parution: -

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356

mg/

Durée d'exposition: 40 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d

pH: 8

S'hydrolyse lentement.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1.2 (20 °C)

octanol/eau pH: 6.8

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15

Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1.81

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

26.08.2021

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000480778

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

FR/FR 26.08.2021

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION,

> DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS

ET ENCRES D'IMPRESSION

08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de

peintures et vernis

08 01 11*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS:

26.08.2021 MATO

MAT000480778

MAT000480778 FR / FR Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

26.08.2021

SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

HP3, Inflammable HP6, Toxicité aiguë HP13, Sensibilisant

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES

IMDG : PAINT IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS:

26.08.2021

MAT000480778

FR / FR

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

26.08.2021

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version 1.0

Date de révision:

Numéro de la FDS: 26.08.2021 MAT000480778

Date de dernière parution: -

FR / FR

Date de la première version publiée:

26.08.2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4331

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 30 %

Composés CMR volatils: 0.06 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Flam. Liq. : Liquides inflammables Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO Additif QD



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 26.08.2021 MAT000480778 Date de la première version publiée:

FR / FR 26.08.2021

de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Acute Tox. 4 H332 Méthode de calcul

Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul STOT SE 3 H335 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.